

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06-37/2022**

Objet : Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-et-un juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – JUVENON Marie-Hélène – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

Procuration : GIROT Dominique à WOZNIAK Jean-Marie – GARO Carine à MANGIONE Sylvie – COMBRISSEON Jean-Luc à BANC Jean-Pierre – LABLANQUI Jean-Marie à ROUX Nicolas.

Absents : VANDECASTEELE Corinne.

Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le code de la commande publique,
- ◆ Vu les dispositifs de subvention DETR,
- ◆ Vu ma délibération 09-2022 du 2 mars 2022 sollicitant la subvention au titre de la DETR pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux comprenant :

- Tranche ferme : Groupe scolaire, salle des fêtes et maison des associations.
- Tranche conditionnelle : Pôle sportif
- Tranche optionnelle : Maison des associations (aménagement extérieurs).


Considérant que, le calendrier prévisionnel prévoit un début de travaux en juin 2022 (période de préparation) suivi de 2 mois de travaux avec une fin de travaux estimée en août 2022.

Considérant que, le coût prévisionnel total du projet est estimé à 244 794 € HT.

Considérant que, la commune sollicite l'aide financière des services de l'État au titre de la DETR ainsi que la Région, le Département de la Drôme et le SDED.

Considérant que, le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le 25/07/2022
ID : 026-212600969-20220721-D37_2022-DE



Recettes	Détail / libellé		
Union européenne		0 €	
DETR	2022	61 198 €	25%
DSIL		0 €	
Conseil régional	Bonus relance	24 479 €	10%
Conseil départemental	Aménagement du territoire	36 719 €	15%
Fonds de concours CC ou CA		0 €	
SDED	Rénovation énergétique	12 240 €	5%
Sous-total (aides publiques)		134 636 €	
Autofinancement (fonds propres / emprunt)		110 158 €	
Aide privée		0 €	
Total prévisionnel € HT		244 794 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de mise en accessibilité des bâtiments communaux et les modalités de financement définies ci-dessus.

SOLLICITE les aides publiques de l'État au titre de la DETR ainsi que la Région, le Département de la Drôme et le SDED.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire
Fabrice LARUE



Fait à Clérieux, le 25 juillet 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Marie WOZNIAK